

W8482-182977/A QUESTIONS ET RÉPONSES : Q1-4

Q1. Si le soumissionnaire démontre une capacité équivalente ou supérieure quant à l'utilisation d'un navire, pouvez-vous, s'il vous plaît, confirmer qu'un navire sera acceptable pour remplacer la combinaison d'une barge-grue, de remorqueurs et de bateaux?

R1. Oui, cependant, le tirant d'eau du navire peut empêcher ce dernier de s'approcher assez près du rivage pour transférer l'extrémité du câble vertical dans le conduit. Habituellement, les barges présentent un tirant d'eau inférieur à celui des navires.

Q2. Veuillez indiquer le rayon de courbure du nouveau câble à poser.

R2. Câble vertical « blindé » = 18 po; câble vertical « non blindé » = 12 po.

Q3. De combien de temps le personnel d'Omnitech aura-t-il besoin pour connecter le câble vertical à l'alimentation électrique et à l'émetteur de données, ainsi que pour effectuer les essais subséquents? Ces derniers seront-ils effectués sur la barge ou une fois que le traîneau de déploiement aura été installé sous l'eau?

R3. La connexion du câble vertical à l'alimentation électrique et à l'émetteur de données prendra 30 minutes. Un essai rapide de 30 minutes sera effectué sur la barge après la connexion initiale. Un autre essai, celui-ci d'une heure, aura lieu lorsque le traîneau aura été abaissé jusqu'au fond. Donc, les essais totaliseront deux heures durant le premier jour de déploiement, pendant lequel le personnel d'Omnitech devra se trouver sur la barge.

Le personnel de la station de démagnétisation devrait alors surveiller le traîneau sur le fond pendant 24 heures. Après cela, Omnitech reviendra et effectuera de nouveaux essais à partir de la station côtière. Si le traîneau ne doit pas être récupéré sur la barge après la période de surveillance de 24 heures, tous les essais supplémentaires devraient être effectués à partir de la station côtière.

Q4. Section 3, Remarques particulières (p. 22 de 35), sous-section 3.1 : « [...] réaliser les travaux décrits à la section 2.3 [...] ». À la section 2.3 (page 21), on fait référence à du personnel ou à des plongeurs sous-traitants – aucune portée des travaux. Confirmez qu'il s'agit d'une erreur typographique et que les travaux sont décrits à la section 4.

R.4 Oui, c'est une erreur typographique. Il faut remplacer la section « 1.3 » par « 2.3 ».